

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

SEANCE DU
7 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Bureau Syndical
31 août 2026

Date d'affichage de la convocation
31 août 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 7 septembre 2026 à 19h, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du Tribunal de la Maison des Associations de Riom, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Cécile BERTAUD, Lionel CHAUVIN, Angélique CONSTANT, Malory GIANGRECO, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Frédérick MARTIN, Thierry MARTIN, Kristel POIROT, Laurent RENAULT, Dorothée TRICHARD

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 30-2026 : Demande d'exonération de l'association CECLER du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-19 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau, stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2025-42 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'association CECLER, dont le siège est situé rue Condorcet à Clermont-Ferrand, reçue en date du 18 août 2026 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président précise que l'association CECLER est gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux dans le département du Puy de Dôme. Dans le cadre de ses missions d'hébergement d'urgence, elle a pris en location divers logements à usage d'habitation sur les communes collectées par le SBA, destinés à l'accompagnement des publics en situations de vulnérabilités dont des femmes, avec ou sans enfant, victimes de violences.

Dès lors, et dans la continuité des délibérations du Bureau Syndical du 16 février 2026, le Président propose au Bureau d'accorder à l'association CECLER une exonération partielle du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie provenant de ses activités pour l'année 2026. Afin d'inciter au tri, les dépôts de non recyclables (NR) ne sont pas concernés par l'exonération.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

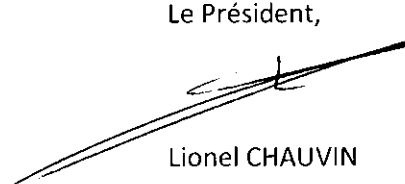
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer, à l'exception des dépôts de Non Recyclable (NR), du paiement de la redevance spécifique l'association CECLER, située à Clermont-Ferrand, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2026.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Riom.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.